



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 054-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.130

Déposée le : 12.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Préférer les obligations d'annonce aux permis pour simplifier la procédure d'octroi du permis de construire

La procédure d'octroi du permis de construire telle qu'elle existe aujourd'hui dans le canton de Berne est souvent synonyme de lenteur administrative en raison des longs délais d'attente qui la caractérisent, même lorsque les projets de construction ne sont pas de grande envergure. Pour certaines demandes de permis de construire, d'autres cantons sont déjà parvenus à simplifier leurs procédures en remplaçant par une simple obligation d'annonce les procédures d'autorisation complètes.

Faire de même pour les projets de construction qui ne posent pas de problème et se contenter de mettre en place une obligation d'annonce au lieu de s'embarrasser d'autorisations dont la procédure est laborieuse serait une solution moins bureaucratique qui donnerait aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises une plus grande visibilité en ce qui concerne leurs projets de construction. D'autres cantons ont d'ores et déjà mis en œuvre avec succès de telles démarches simplifiées. Le canton de Berne pourrait en faire de même et en faire profiter tout le monde en calquant les solutions existantes, avec à la clé une réduction ciblée de la bureaucratie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels modèles ayant fait leurs preuves dans d'autres cantons le Conseil-exécutif a-t-il examinés ou pourrait-il examiner afin de simplifier les procédures d'octroi du permis de construire ?
2. Quelles mesures concrètes inspirées de simplifications qui ont fait leurs preuves dans d'autres cantons le Conseil-exécutif peut-il prendre pour réduire d'au moins 20 % le nombre

de demandes de permis de construire soumises à autorisation (p. ex. reprise d'une proposition par canton) ?

3. Quels sont les domaines dans lesquels le Conseil-exécutif entrevoit des potentialités concrètes (passage à une obligation d'annonce en lieu et place de l'obligation d'octroi du permis de construire) ?
4. Quelles sont les modifications légales qui seraient nécessaires pour permettre une telle procédure d'annonce dans certains cas de figure ?
5. Combien de demandes de permis de construire sont-elles déposées chaque année dans le canton de Berne ? Quelle part de ces demandes pourraient être remplacées par une procédure d'annonce ?

Destinataire

– Grand Conseil